



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29

Le vingt-cinq mai

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2021

**PRESENTS** : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, MORDICONI Marie-Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques.

**POUVOIRS** : SAVELLI Jeanne-Baptiste donne pouvoir GALLETTI Joseph, GOUIN Aurélie donne pouvoir à MONTI François, NICOLAI Louise donne pouvoir à BRUSCHINI Vincent.

**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, LORENZI Bernardette, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

**25 mai 2021-01 Objet : Modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucciana en vue de la modification des articles 1 et 2 secteur Ulc du règlement du PLU et de la suppression de l'emplacement réservé n°9**

**Monsieur le Maire expose,**

Par délibération en date du 6 janvier 2009 (et 11 mars 2009 correction d'erreurs matérielles), la commune de Lucciana s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours de révision.

Une modification simplifiée n°1 a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2012 concernant la suppression des emplacements réservés V5 et V6 dans le secteur de Crucetta.

Par arrêté municipal en date du 9 février 2021, et par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2021, une procédure de modification simplifiée n°2 a été engagée, en vue de la modification des articles 1 et 2 secteur U1c et de la suppression de l'emplacement réservé n°E9, conformément au dossier mis à disposition du public du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021 durant la phase de porter à connaissance.

Monsieur le Maire précise que :

- 1) La phase de porter à connaissance du public actée par le conseil municipal le 17 février 2021 a également fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales (Corse Matin 18 février 2021), d'un affichage en mairie du 18 février 2021 au 31 mars 2021, et d'une transmission pour information et avis éventuel des personnes publiques associées : Préfet de la Haute-Corse, Directeur DDTM Haute-Corse, Directeur DREAL Haute-Corse, Président du conseil exécutif CdC, Président CCI Haute-Corse, Président Chambre des métiers Haute-Corse, Président Chambre d'Agriculture Haute-Corse, Président de la communauté de communes Marana Golo.

Aucune observation n'a été émise sur le registre de porter à connaissance du public, aucune observation n'a été transmise par les personnes publiques associées consultées.

- 2) La modification des articles 1 et 2 secteur U1c et la suppression de l'emplacement réservé n°E9 :
  - Ne portent pas atteinte à l'économie du PADD ni, plus généralement, à celle du PLU
  - Ne portent pas atteinte aux zones agricoles et aux zones naturelles,
  - N'introduisent aucune source de risque et de nuisance.

En conséquence, au vu de l'absence d'observations émises, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R. 123-1 à R. 123-25,

**VU** le Code de l'Urbanisme concernant la procédure de modification simplifiée, notamment les articles L.153-31, L.153-36, L.153-41, **L.153-45**, L.153-47 et L.153-48,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2009 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme enregistrée en Préfecture de Haute-Corse le 19 janvier 2009,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2009 portant rectifications des zonages aux lieux-dits Brancala et Abeloni, enregistrée en Préfecture de Haute-Corse le 13 mars 2009,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 24 août 2009, 22 juin 2010 et 4 octobre 2011 portant approbation de modifications de PLU, enregistrées en Préfecture,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2012 portant approbation de la modification simplifiée du PLU N° 1, concernant le secteur du projet urbain de Crocetta, pour la suppression des emplacements réservés N° V5 et V6, enregistrée en Préfecture de Haute-Corse le 16 avril 2012,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2018 portant prescription de la révision du PLU, enregistrée en Préfecture de Haute-Corse le 30 juillet 2018,

**VU** l'arrêté municipal en date du 9 février 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU,

**VU** la délibération du 17 février 2021 portant décision de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du PLU concernant la modification des articles 1 et 2 secteur Ulc et la suppression de l'emplacement réservé n°E9,

**VU** la publication dans un journal d'annonces légales (Corse Matin 18 février 2021) et l'affichage en mairie du 18 février 2021 au 31 mars 2021,

**VU** les pièces du dossier mis à la disposition du public,

**Considérant** que la modification simplifiées n° 2 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, après prise en compte des dispositions exposées et conformément aux articles L.153-31, L.153-36, L.153-41, **L.153-45**, L.153-47 et L.153-48 du code de l'urbanisme,

**Considérant d'une part** qu'il relève de l'intérêt général de permettre l'installation d'une station d'épuration en zone Ulc, qu'il convient en conséquence de modifier les art. 1 et 2 secteur Ulc,

**Considérant d'autre part** que la déviation routière envisagée par l'emplacement réservé n° 9 n'ayant finalement pas vocation à être réalisée ~~œuvre~~, il y a lieu de supprimer l'emplacement réservé n°9,

**Considérant** que la décision du Conseil Municipal fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales, d'un affichage en mairie, d'une publication sur le site Internet de la commune et d'une transmission aux personnes publiques associées informant de la Modification simplifiée N°2 du PLU de la commune, en application des dispositions des articles R.123-20-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, permettant dans les conditions fixées par le Décret n°2009-722 du 18 juin 2009 des ajustements mineurs du PLU approuvé,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, concernant la modification des articles 1 et 2 secteur Ulc et la suppression de l'emplacement réservé n°E9, pages 41 et 68 du Règlement du PLU ci-annexé,
- **Précise** que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication dans un journal d'annonces légales conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, d'une publication sur le site Internet de la commune, et d'une transmission aux personnes publiques associées,
- **Précise également** que le PLU modifié et approuvé sera tenu à la disposition du Public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **Ajoute** que la présente délibération est exécutoire dès sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du présent dossier, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 25 mai 2021

**Le Maire,**

**Joseph GALLETI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29

Le vingt-cinq mai

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2021

**PRESENTS** : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, MORDICONI Marie-Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques.

**POUVOIRS** : SAVELLI Jeanne-Baptiste donne pouvoir GALLETTI Joseph, GOUIN Aurélie donne pouvoir à MONTI François, NICOLAI Louise donne pouvoir à BRUSCHINI Vincent.

**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, LORENZI Lesja, MARCELLI Charles-Félix, LORENZI Bernardette, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

### 25 mai 2021-02 Objet : Convention de servitudes avec EDF

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour but de préciser les droits de servitudes consentis à EDF pour la construction d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle Section BE numéro 93 au lieu-dit Brancale (jointe en annexe)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-d'autoriser le Maire à signer la convention avec EDF

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 25 mai 2021

**Le Maire,**

**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29

Le vingt-cinq mai

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2021

**PRESENTS** : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, MORDICONI Marie-Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques.

**POUVOIRS** : SAVELLI Jeanne-Baptiste donne pouvoir GALLETTI Joseph, GOUIN Aurélie donne pouvoir à MONTI François, NICOLAI Louise donne pouvoir à BRUSCHINI Vincent.

**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, LORENZI Bernardette, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

### 25 mai 2021-03 Objet : Acquisition parcelles Propriété Vinci

La commune envisage de faire l'acquisition de deux parcelles AX 219 et AX 222 d'une contenance de 31 M<sup>2</sup> au total au lieu-dit Canonica pour intégration au domaine privé communal.

Cette acquisition a été souhaité par la commune de Lucciana afin de normaliser à six mètres la voie d'accès vers les carrières d'agréats et le musée de Mariana.

Le plan de division a été dressé par le Cabinet Sibella et Associés.

L'évaluation a 100 € du M<sup>2</sup> est basée sur les dernières acquisitions de la commune (dossier Bagnaninchi).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

- D'acquérir les parcelles de la propriété Vinci AX 219 et AX 222 d'une contenance de 31 M<sup>2</sup> au total au lieu-dit Canonica pour un montant de 3 100 € (trois mille cent euros) ;
- Dit que les frais notariés sont à la charge de la Commune ;
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à ce transfert et d'effectuer toute démarche y afférent.

Les dépenses sont inscrites au budget de la Commune 2021.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 25 mai 2021

**Le Maire,**

**Joseph GALLETI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29

Le vingt-cinq mai

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2021

**PRESENTS :** ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, MORDICONI Marie-Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques.

**POUVOIRS :** SAVELLI Jeanne-Baptiste donne pouvoir GALLETTI Joseph, GOUIN Aurélie donne pouvoir à MONTI François, NICOLAI Louise donne pouvoir à BRUSCHINI Vincent.

**ABSENTS :** CAPOROSSI Laurent, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, LORENZI Bernardette, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

**25 mai 2021-04 Objet : Avancement de grade détermination des ratios promus-promouvables**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que "Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi (N° 84-53), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.



Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. Cette disposition concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux a été introduite par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Depuis lors, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », a remplacé l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois). Il est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal a fixé ces ratios promus-promouvables pour la commune par délibération en date du 18 décembre 2007 pour les grades relevant de la catégorie A, B et C.

Parallèlement, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, imposent aux collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG), qui sont un nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines, selon 2 axes : axe 1: déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, axe 2: fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Dans le cadre de la réflexion menée sur les lignes directrices de gestion, il est proposé de réviser les ratios promus-promouvables qui ont été fixés pour la commune. Il est proposé de fixer les ratios à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories A, B et C.

Pour information, le projet a été présenté aux représentants du comité technique lors de la réunion du CT du 7 mai 2021.

Pour rappel, la décision d'avancement de grade est de la seule compétence de l'autorité territoriale, c'est à-dire que le Maire reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement.

L'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Le Comité technique ayant émis un avis favorable en date du 07 mai 2021, le conseil municipal est appelé à approuver les ratios « promus-promouvables » fixés à 100% pour l'ensemble des filières.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 49,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, qui imposent aux collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG)

Considérant qu'il est suggéré de fixer les ratios à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories A, B et C.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire, en date du 7 mai 2021

- Après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire :
- De fixer le taux de promotion, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité-issu des dispositions de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- D'abroger la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2007 concernant l'avancement de grade et la détermination des ratios promus-promouvables.
- D'approuver les ratios « promus-promouvables » fixés à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories A, B et C.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 25 mai 2021

**Le Maire,**

**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29

Le vingt-cinq mai

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2021

**PRESENTS** : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, MORDICONI Marie-Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques.

**POUVOIRS** : SAVELLI Jeanne-Baptiste donne pouvoir GALLETTI Joseph, GOUIN Aurélie donne pouvoir à MONTI François, NICOLAI Louise donne pouvoir à BRUSCHINI Vincent.

**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, LORENZI Bernardette, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

**25 mai 2021-05 Objet : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint du Patrimoine territorial à temps complet- Art 3 2° de la loi 84-53**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins au sein du Musée de Mariana dont l'ouverture se fera prochainement, il convient de créer deux emplois non permanents d'Adjoint du patrimoine, à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité d'une durée de 6 mois, conformément à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de ces agents recrutés dans ces emplois serait fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine territorial

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du Patrimoine,

-Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

-Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-de créer deux emplois non permanents d'Adjoint du Patrimoine Territorial, pour accroissement saisonnier d'activité d'une durée de 6 mois, conformément à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

-dit que la dépense afférente à ces créations d'emplois temporaires, en référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial, est prévue au chapitre et article du budget de la collectivité s'y rapportant

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 25 mai 2021

**Le Maire,**

**Joseph GALLETI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29

Le vingt-cinq mai

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2021

**PRESENTS** : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, MORDICONI Marie-Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques.

**POUVOIRS** : SAVELLI Jeanne-Baptiste donne pouvoir GALLETTI Joseph, GOUIN Aurélie donne pouvoir à MONTI François, NICOLAI Louise donne pouvoir à BRUSCHINI Vincent.

**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, LORENZI Bernardette, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

**25 mai 2021-06 Objet : Création de postes saisonniers**

Monsieur le Maire explique que la commune de Lucciana va démarrer sa campagne de recrutement de saisonniers afin de renforcer ses équipes et son action en les adoptant aux besoins générés par la saison estivale.

Les recrutements saisonniers concernent, comme chaque année, des personnels administratifs, techniques, d'animation et du patrimoine culturel.

Du fait de l'accroissement des tâches durant la saison estivale (travaux d'entretien de la voirie, des bâtiments scolaires, accueil des visiteurs sur le site archéologique de Mariana et

à la Canonica), il serait souhaitable de procéder à la création, en application de l'art. 3, 2° de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, des postes ci-après :

- 3 postes d'adjoint du patrimoine saisonniers à 20 heures hebdomadaires concernant le site de Mariana, à compter du 15 juin 2021, pour trois mois,

- 2 postes d'adjoint d'animation saisonnier à 35 heures concernant l'Accueil de loisirs, à compter du 12 juillet jusqu'au 13 août 2021,

- 2 postes d'adjoint technique saisonniers à 35 heures concernant les services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour deux mois,

- 2 postes d'adjoint administratif saisonniers à 20 heures concernant le service administratif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour deux mois,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-de créer les postes saisonniers ci-après :

- 3 postes d'adjoint du patrimoine saisonniers à 20 heures hebdomadaires concernant le site de Mariana, à compter du 15 juin 2021, pour trois mois,

- 2 postes d'adjoint d'animation saisonnier à 35 heures concernant l'Accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour deux mois,

- 2 postes d'adjoint technique saisonniers à 35 heures concernant les services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour deux mois,

- 2 postes d'adjoint administratif saisonniers à 20 heures concernant le service administratif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour deux mois,

-Dit que les dépenses afférentes à ces créations de postes saisonniers sont prévues au budget de la collectivité aux chapitre et article s'y rapportant

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 25 mai 2021

**Le Maire,**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 2

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-cinq mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2021

**PRESENTS :** ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MORDICONI Marie-Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques.

**POUVOIRS :** SAVELLI Jeanne-Baptiste donne pouvoir GALLETTI Joseph, NICOLAI Louise donne pouvoir à BRUSCHINI Vincent.

**ABSENTS :** CAPOROSSI Laurent, GOUIN Aurélie, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, LORENZI Bernardette, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

**25 mai 2021-07 Objet : Nouvelle affectation logement social bâtiment communal village**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> aout 2002, il a été décidé de la mise en location des deux logements sociaux, sis au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal, situé au village par des baux conventionnés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame FERRUCCI Josseline a quitté l'appartement qu'elle occupait.

25 mai 2021-07

De ce fait, Madame MARTINI Andrée sollicite l'affectation de l'appartement qu'occupait Madame FERRUCCI (F3)

La commune propose un montant mensuel de 400 euros.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la nouvelle affectation du logement social F3, sis dans le bâtiment communal du village, à Madame MARTINI Andrée pour un montant de quatre cents euros mensuel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail conventionné à usage d'habitation.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 25 mai 2021

**Le Maire,**

**Joseph GALLETI**

